

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le trois octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier DUBUIS**.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Bruno PILLET, Mme Delphine GARDE, Mme Christelle AUZELOUX, M. Dominique VILLENEUVE, Mme Sandrine GOFFLO, Mme Caroline PICARDA, Mme Carine DUCHOWICZ.

Étaient absents excusés : M. Claude VILLENEUVE, M. Stéphane VEZINE, M. Christian LEYMARIE, M. Clément LOUBRIAT.

Étaient absents non excusés : M. Adrien LEBAS, M. Yoann ROUQUIE, M. Franck CAMUS.

Procurations : M. Claude VILLENEUVE en faveur de M. Didier DUBUIS, M. Stéphane VEZINE en faveur de M. Bruno PILLET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine DUCHOWICZ.

MA-DEL-2025-004 : N° Délibération

OBJET : Remboursement de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2025 par les locataires

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réclamer le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aux différents locataires.

Le montant de la taxe des ordures ménagères dû au titre de l'année 2025, est ainsi réparti :

M. DEROY Jean-François (presbytère) : 68 €

Mmes AUZELOUX et DABLIN (Cabinet Infirmières) : 46 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le remboursement des sommes prévues ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de ces sommes qui seront encaissées à l'article 70878.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 07/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS

